

**Bureau du 12 septembre 2019**

Membres en exercice : 17  
Membres présents : 9  
Membre ayant donné mandat : 1  
Nombre de voix : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n° 20190460**  
**PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 18S037**  
**ASSOCIATION RENOUVEAU DE LA POMME 100 % CÉVENNES**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 septembre 2019, s'est réuni le 12 septembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Avant donné mandat :

- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Lucien AFFORTIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20180090 du 15 mars 2018 par laquelle le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20180295 du bureau de l'EP PNC en date du 14 juin 2018 accordant une subvention à l'Association Renouveau de la pomme 100 % Cévennes,

Considérant la demande de prorogation de l'Association Renouveau de la pomme 100 % Cévennes en date du 16 juillet 2019,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 18S037 jusqu'au 07/08/2020.

La secrétaire de séance,

  
Anne LEGILE



Le président de séance,

  
Henri COUDERC